

NO. DE RÉUNION : 45	APIBQ – CONSEIL D’ADMINISTRATION	24 mars 2017
Procès-verbal de la 45 ^e réunion du conseil d’administration de l’Association des physiciens et ingénieurs biomédicaux du Québec)		

OBJECTIF :	Discussion sur le cadre d’octroi de mandats d’accompagnement à l’APIBQ lorsqu’un organisme public ou privé nous interpelle	
DATE :	Vendredi 24 mars 2017, 12h00-13h30	
LIEU :	Rencontre téléphonique	
	QUORUM (Quatre membres, dont le président ou un des vice-présidents en l’absence du président, forment quorum)	
	EXÉCUTIF:	PRÉSENTS POUR LE QUORUM
	Benoît Nantel	Benoit Nantel
	Claude Pérusse	Claude Pérusse
	Francis Bélanger	
	Jean-François Dubé	Jean-François Dubé
	Manon Rouleau	Manon Rouleau
	Mohcine El-Garch	Mohcine El-Garch
	Oualid Albaz	
	Philippe Laporte	Philippe Laporte
	Richard Tremblay	Richard Tremblay
	Sofing Bamba	Sofing Bamba

DISCUSSION / DÉCISION

Mohcine El-Garch rappelle l'objet de la rencontre et fait une mise en contexte.

Il a convoqué le CA pour une discussion concernant le cadre d'octroi de mandats à l'APIBQ à la suite d'une sollicitation du MSSS au président de l'association au mois de février dernier pour des besoins exprimés par celui-ci sans toutefois préciser la nature des travaux en radioprotection et en génie biomédical.

M. El-Garch mentionne qu'à la base, ce n'est pas la mission de l'APIBQ d'effectuer des travaux pour des organismes externes, toutefois, l'APIBQ l'a déjà fait dans le passé pour des instances telles que le MSSS et le CECR. Ce n'est pas inintéressant lorsque le MSSS demande à l'association de participer à des travaux. Il y a un bénéfice pour l'association à retirer de cela. Des subventions avaient alors été octroyées pour défrayer les honoraires et dépenses des membres qui avaient effectué ces travaux.

Il n'y avait pas de cadre officiel à l'APIBQ pour réaliser ce genre de travaux.

Puisque la récente sollicitation du MSSS concerne la radioprotection, Mohcine El-Garch a demandé à Richard Tremblay de proposer un cadre. Il en a résulté les deux documents proposés par R. Tremblay et soumis au CA pour la rencontre du 15 mars (Voir Annexe). Puisque ces documents n'ont pu être discutés lors du dernier CA, l'objectif de cette rencontre vise à ce que le CA les examine et prenne une décision.

M. El-Garch mentionne que ce genre d'activités est bénéfique pour l'association puisqu'elles permettent de faire la promotion de l'APIBQ.

Il invite Richard Tremblay à faire un historique des travaux réalisés par l'APIBQ pour des organismes externes.

R. Tremblay mentionne que différentes demandes ont été adressées à l'APIBQ au cours des dernières années. Les demandes peuvent être ouvertes à tous ou spécifiques. Par exemple, on peut spécifier des physiciens des établissements. Que ce soit pour un physicien privé ou un physicien d'un établissement, les questions se posent. L'APIBQ est-elle impliquée et combien vaut le salaire d'un physicien ou ingénieur biomédical. En l'absence de position claire, ce sont les autres qui décident pour nous.

R. Tremblay mentionne des exemples récents de sollicitations :

- L'INESS pour l'identification de deux membres de l'APIBQ pour faire des recommandations en lien avec une étude de TEP/TDM. L'INESS paie directement les physiciens.
- Le MSSS – LSPQ pour l'évaluation du manuel en mammographie du physicien. La demande était pour 2 membres, mais 4 membres ont participé.
- Le CECR a contacté directement des membres de l'APIBQ pour la révision de documents.

Et d'autres exemples antérieurs de sollicitations :

- Le CECR a demandé des membres de l'APIBQ pour la production de documents sur le CT.
- Le MSSS pour la première version du manuel de contrôle de qualité en mammographie.
- La production des différents rapports sur les doses en CT. Des subventions de plus de 200 000 \$ ont été accordées.

R. Tremblay mentionne l'urgence de prendre une décision, car des discussions informelles du MSSS datent de plus de 6 mois. R. Tremblay mentionne que d'autres demandes qui auraient pu fonctionner dans le passé n'ont pas abouti, faute de réponses de la part de l'APIBQ. C'est le cas de l'étude du fonctionnement des lasers en soins esthétiques, dont la problématique demeure.

R. Tremblay précise que le tarif horaire minimum proposé dans le document de travail déposé au CA est issu d'une discussion avec M. El-Garch, Philippe Laporte et Claude Pérusse, et en comparaison avec d'autres activités similaires par d'autres organismes.

M. El-Garch énonce que deux grandes questions sont à se poser:

1. Si un organisme externe contacte l'APIBQ pour participer à des travaux, quelles sont les règles qu'on se donne? Est-ce que c'est l'APIBQ qui est mandaté ou un de ses membres à son propre titre?
2. Quelles sont les modalités? Si l'APIBQ participe ou non?

Benoit Nantel mentionne qu'il ne voit pas d'inconvénient à l'implication de l'APIBQ dans de tels travaux, mais qu'il a un inconfort avec le fait de mettre des balises, car cela positionne l'APIBQ comme une firme de consultation. Selon lui, il se demande si on devrait y aller au cas par cas.

M. El-Garch précise que le barème salarial pour les appels d'offres des ingénieurs est réglementé. Le travail d'un ingénieur ou d'un physicien vaut quelque chose, mais qu'il est d'accord avec le fait qu'il n'est pas facile de mettre des montants.

R. Tremblay note que lorsqu'on n'a pas de guide, cela laisse la place à beaucoup de variations. Les organismes nous demandent des informations sur le fonctionnement et des tarifs. Il rapporte l'exemple d'un cas où un physicien avait donné un tarif tellement bas que le gestionnaire lui avait demandé de l'augmenter. R. Tremblay signale que certains physiciens sont inconfortables dans la négociation du tarif. Ce cadre serait mis en place pour aider les physiciens dans leur négociation.



B. Nantel mentionne qu'il existe déjà un cadre de barème des honoraires en génie-conseil des ingénieurs et que l'APIBQ pourrait juste s'impliquer sans s'ingérer dans l'aspect financier.

P. Laporte ajoute que, bien que l'APIBQ pourrait donner un avis sur les tarifs sans s'ingérer dans la négociation entre l'organisme externe et le membre, il est prioritaire de d'abord déterminer comment se positionne l'APIBQ lorsqu'elle reçoit des demandes.

P. Laporte pose la question à savoir comment l'APIBQ se positionne-t-elle lorsqu'elle est interpellée : est-ce qu'elle refuse le mandat et redirige l'organisme ou est-ce qu'elle accepte de prendre le mandat en charge?

Jean-François Dubé donne son avis sur la question : L'APIBQ devrait se positionner comme un groupe d'experts qui peut identifier des experts possédant un savoir qui mérite d'être connu. Quant aux modalités financières, l'APIBQ ne devrait pas intervenir entre le mandant et l'expert. Il est cependant en accord avec la détermination d'un tarif horaire.

B. Nantel abonde dans le sens de J-F. Dubé à l'effet que l'APIBQ pourrait se donner le rôle de faire connaître les mandats à ses membres. Cependant il est réticent à la détermination d'un tarif horaire.

R. Tremblay apporte un éclaircissement au sujet des budgets. Il mentionne que, par le passé, l'APIBQ étant une association professionnelle, certaines règles du CT (Conseil du trésor) dans les approvisionnements ne s'appliquent pas et que par exemple l'APIBQ n'aurait jamais été en mesure de bénéficier d'une subvention de 200 000 \$ pour les travaux sur les doses de scan. Il mentionne que, pour des mandats importants pour un organisme public, il sera difficile d'octroyer des budgets de plus de 25 000\$ à des experts à titre privé à cause des règles du CT.

P. Laporte exprime qu'il est inconfortable avec le fait que l'APIBQ soit instrumentalisée. Il mentionne qu'il faut être conséquent sans toutefois empêcher que les choses se fassent.

M. El-Garch mentionne qu'il faut considérer la nature de la demande.

Claude Pérusse apporte un complément à l'intervention de P. Laporte. Il ressort deux types de situations de son expérience de président de l'APIBQ:

- Un établissement libère un employé pour un certain mandat du MSSS.

- Une association professionnelle (l'APIBQ) délègue un membre pour la représenter. Dans cette situation, deux défis se posent :
 - la personne parle-t-elle au nom de l'APIBQ ou en son nom propre?
 - Si le travail demande un investissement de temps important, il est difficile que le membre se libère pour plusieurs heures. Est-ce que l'APIBQ devrait rémunérer la personne? Dans ce cas, cela va au-delà du bénévolat.

C. Pérusse mentionne que l'APIBQ n'a pas d'employés et que si les travaux requièrent beaucoup de temps, cela va au-delà du bénévolat et que l'employé ou son employeur devraient être dédommagés. Lorsque le consultant est rémunéré, le fait d'avoir un tarif minimum est souhaitable.

C Perusse ajoute qu'il est important que l'APIBQ fasse la distinction entre fournir une liste de membres consultants et remplir un mandat comme association. Il ajoute qu'une liste d'experts en radioprotection avait été publiée sur le site de l'APIBQ par le passé.

B. Nantel mentionne que si l'APIBQ, selon la proposition sur la table, se prend une cote sur les contrats attribués, sa pratique s'apparenterait alors à une compagnie de consultation avec des pigistes.

En complément d'information, Richard ajoute que parfois les demandes sont pour

- Un expert
- Un représentant de l'APIBQ

Et pour chaque situation on doit identifier parfois

- Un expert travaillant en établissement
- Un expert travaillant en privé ou en établissement

Si l'APIBQ ne donne pas suite à des demandes relevant de notre expertise, l'organisme demandeur ira consulter d'autres organisations plus réceptives.

Sofing Bamba et Manon Rouleau sont invitées à se prononcer sur le sujet.

S. Bamba mentionne qu'elle est d'avis que l'APIBQ ne devrait pas manquer l'opportunité de se positionner comme une source d'expertise et de solutions lorsqu'elle est interpellée par un organisme externe. Cependant, elle s'interroge sur la façon de rémunérer les travaux des membres lorsque

l'effort fourni va au-delà du bénévolat, sans que cela ait un impact négatif sur le statut d'OSBL de l'APIBQ en référence au courriel envoyé par M. Rouleau.

M. Rouleau mentionne que lorsque l'APIBQ désigne un expert pour réaliser un mandat, cela crée de la grogne. Elle est plutôt en faveur de fournir une liste d'experts au requérant.

Elle précise qu'une subvention peut se gérer dans le cadre d'un OSBL, mais que cette subvention doit être utilisée pour les objectifs de l'association et ne doit pas servir aux profits des membres. M. Rouleau fait référence à son courriel envoyé aux membres du CA, en prévision de cette rencontre (voir en annexe).

M. El-Garch note que J-F Dubé et lui-même ont été très activement impliqués dans le guide des bonnes pratiques qui est aujourd'hui largement utilisé comme référence dans le domaine biomédical. Il mentionne que leur implication a été bénévole, mais aurait peut-être mérité d'être rémunérée.

P. Laporte souligne que certaines demandes sont rattachées à des financements et d'autres, à l'instar du guide des bonnes pratiques, non.

M. Rouleau précise qu'en termes d'OSBL, les membres peuvent être dédommagés et non rémunérés. Il faut décider de ce qui est remboursable (déplacements, repas, etc.). La règle doit être la même que les travaux soient subventionnés ou non. Une série de questions à ce sujet a été envoyée le 24 mars à M. El-Garch en vue d'une discussion lors d'un prochain CA.

R. Tremblay interroge M. Rouleau sur la façon dont le budget de 200 000 \$ avait été géré pour les rapports des doses en CT.

M. Rouleau répond qu'elle n'était pas présente lors de ces faits et ne détient pas cette information.

P. Laporte stipule que l'APIBQ est enregistrée comme une association professionnelle et à ce titre, elle a le mandat de défendre les intérêts pécuniaires de ses membres. D'autres modalités existent .

M. Rouleau rappelle qu'il y a des avantages au niveau fiscal pour l'APIBQ à être un OSBL.

B. Nantel ajoute qu'il faut définir des balises concernant la gestion des demandes adressées à l'APIBQ.

M. El-Garch résume les discussions en deux grands types de demandes :

1. L'APIBQ est sollicitée pour fournir un avis. Dans ce cas, un document est produit au nom de l'APIBQ.

Si une subvention est rattachée ce mandat, il faut définir un cadre pour la compensation des membres avec un mandat précis et un objectif final de servir l'association.

2. L'APIBQ est sollicitée pour un besoin d'expert. Dans ce cas, l'APIBQ fournit une liste (via un appel à tous) et le mandat s'organise avec l'expert pour les modalités.

M. Rouleau mentionne que le membre qui représente l'APIBQ pour des travaux devra fournir davantage de feedback à l'association.

S. Bamba mentionne que lorsque l'APIBQ est sollicitée, elle devrait aussi tenir compte de la disponibilité de ses membres et de l'ampleur des travaux pour décider de la suite à y donner : soit elle a les ressources pour prendre le mandat en charge, soit elle redirige le mandat vers un expert ou consultant via un appel à tous.

P. Laporte mentionne que, selon le statut corporatif de l'APIBQ, elle est un syndicat professionnel dont la mission est de défendre les intérêts pécuniaires des membres. Il y a différentes possibilités et l'entreprise comptable pourrait peut-être nous aider à trouver la meilleure façon de procéder.

P. Laporte propose une autre alternative : est-ce que l'association serait confortable à fournir un expert pour réaliser des travaux avec une compensation fournie sur une base continue ?

M. Rouleau réitère que l'expert ne devrait pas être désigné par l'APIBQ, mais qu'un appel à tous devrait être lancé pour laisser la chance à tous les intéressés.

M. El-Garch mentionne que cela impliquerait que l'APIBQ prenne en charge le suivi et le contrôle des travaux de l'expert.

M. Rouleau ajoute que l'expert devient alors comme un employé de l'APIBQ.

P. Laporte, propose un troisième scénario Qu'est-ce que l'APIBQ ferait si un organisme nous demandait un expert qu'il pourrait rémunérer, suite à un appel à tous. Est-ce que l'APIBQ serait confortable à recevoir une subvention et défrayer un expert (par exemple une subvention de 50 000\$)? Un tel mécanisme pourrait être mis en place.

Il est convenu de poursuivre la discussion lors d'une prochaine conférence téléphonique dont la date reste à être déterminée.

La séance est levée à 13h30.



Sofing Bamba, secrétaire

Mohcine El-Garch, président

APIBQ – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de la 45^e réunion du conseil d'administration de l'Association des physiciens et ingénieurs biomédicaux du Québec)

ANNEXES

APIBQ

ANALYSE ET SUIVI DE CONTRATS SOUMIS À L'APIBQ SUITE À UNE DEMANDE DE;

Consultation / Participation à un comité / Évènement

Introduction

L'expertise des membres de l'APIBQ en tant qu'individu ou en tant que représentant de l'association est reconnue dans nos milieux. À cet effet il appert que CES EXPERTS sont maintenant plus souvent qu'auparavant interpellés pour participer à différents groupes de travail, comités ou événements. Les demandes acheminées à l'Association impliquent souvent ou ont pour objet l'identification d'experts dans un domaine particulier ou de représentant de l'APIBQ pour des dossiers spécifiques. Cette tendance devrait continuer à s'accroître au cours des prochaines années avec la mise en place au sein de différentes organisations de nouvelles structures visant l'amélioration de la radioprotection, la bonification de l'imagerie médicale, la concertation, l'identification des impacts concernant de nouvelles technologies, etc.

De plus, afin de promouvoir la visibilité de ses membres l'APIBQ a le devoir de s'identifier clairement comme un organisme proactif intéressé à répondre aux différentes demandes de collaboration externes. L'impact à court et moyen terme sera de donner encore plus de visibilité à l'association et, de surcroît, maintenir et attirer de nouveaux membres qui y verront un tremplin pour leur carrière dans le domaine de la physique ou l'ingénierie médicale.

Cependant les moyens financiers dont dispose actuellement l'association ne favorisent pas l'engagement souhaitable de ses membres. Afin d'améliorer cette situation et promouvoir l'appel des différents organismes à son endroit, l'APIBQ souhaite donner un encadrement administratif permettant d'obtenir une contribution financière sur les contrats dont elle agit comme intermédiaire.

Ainsi, l'association propose une grille de rémunération établie sur la base d'un tarif horaire minimum selon différentes situations lorsqu'elle agit comme intermédiaire. Cette grille peut aussi inspirer un tarif minimum d'un consultant membre qui agit de son propre compte. À cet effet il convient de se référer au document « Tarif minimum de consultation de l'APIBQ » Les frais administratifs sont de l'ordre de 5% de la valeur d'un contrat professionnel. Les frais administratifs peuvent varier notamment en fonction de différents facteurs comme la durée du contrat, le mode et la fréquence des paiements, les règles de l'organisme qui fait appel à l'Association, etc.

SUIVI DES DEMANDES ET GRILLE D'ANALYSE

L'Association se donne aussi un outil de suivi des demandes d'évaluation de « l'effort » attendu par l'Association ou par un de ses membres. Dès qu'un organisme formule une demande de participation, la personne contactée doit compléter la présente grille et la remettre à l'exécutif de l'Association dans les plus brefs délais.

Nom du demandeur : _____

Date (AAAA/MM/JJ) _____

Coordonnées du demandeur (courriel et téléphone)

Nom de l'organisation représentée : _____

Objet de la demande : (si possible joindre la demande écrite)

Budget prévu du contrat _____

Porteur du dossier APIBQ :

Évaluation sommaire de l'effort à fournir en jours /personne :

Recommandation du porteur du dossier de l'APIBQ:

Date (AAAA/MM/JJ) _____

Décision et motif de l'acceptation ou du refus par le CA :

Date (AAAA/MM/JJ) _____

Tarif horaire minimum de consultation de l'APIBQ

L'APIBQ établit le tarif horaire minimum à 100\$/heure lorsqu'un organisme fait appel à son expertise ou à l'expertise d'un de ses membres. Il est à noter que les tarifs présentés ici ne représentent pas le tarif payé à ou aux individus faisant appel à l'APIBQ. En effet l'APIBQ retient un pourcentage des sommes pour assurer l'administration des ententes.

Le tarif horaire minimum suivant est aussi recommandé pour tout membre de l'APIBQ qui agit à titre privé de consultant dans une offre de service. Il faut prendre en considération que dans bien des cas le membre de l'APIBQ réalisera en plus du travail sur place la production à l'externe d'un rapport.

Tarif horaire minimum 100\$/heure

- Note 1 Ce tarif horaire minimum peut être associé à la présence d'un emplacement de travail avec bureau et service fournit par l'organisme externe.
- Note 2 Le tarif horaire minimum devrait migrer vers 125\$/heure lorsque le consultant fournit tout le matériel nécessaire et l'infra structure nécessaire à la production et la réalisation des travaux de consultation.
- Note 3 Lorsque l'organisme défraie les frais de transport et subsistance tel que mentionné selon les directives du Conseil du trésor pour ses professionnels, le tarif horaire minimum, pendant les heures de transport, peut-être diminuer jusqu'à un minimum de 60\$/l'heure